

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3518

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente, à la Société Lyonnaise pour l'habitat (SLPH), d'un immeuble situé 15, rue Charles Luizet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande du groupe Alliade, et pour le compte de sa filiale la Société Lyonnaise pour l'habitat (SLPH), la Communauté urbaine a préempté, au prix de 122 616 € plus une commission d'agence de 8 384 €, un immeuble situé sur le territoire de cette commune 15, rue Charles Luizet, constitué par une parcelle de terrain de 69 mètres carrés ainsi que le bâtiment de 3 niveaux à usage d'habitation qu'elle comporte.

L'acquisition de cet immeuble intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. En effet, la maison sera réhabilitée en vue de la location d'un logement T 4 à une famille relevant des conditions économiques du PLAI d'intégration.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la SLPH, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 122 616 € plus 8 384 € de commission d'agence précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise et concernant le rachat par la SLPH d'un immeuble situé 15, rue Charles Luizet à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 122 616 € plus 8 384 € de commission d'agence résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes, au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,